



# **PROTOCOLE D'ACCORD**

Relatif aux conditions de déroulement de  
l'activité d'aéromodélisme de Verniolle

**Entre**

**Le club d'aéromodélisme «Ailes Bleues Verniollaises»**

**Et**

**Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols**

# Liste des destinataires

## Pour attribution :

Le club d'aéromodélisme Ailes Bleues Verniollaises

Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols

La Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC Sud)

## 1 – GÉNÉRALITÉS

### 1-1 Origine

Ce protocole est établi en application de :

- arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 (modifié par arrêtés du 7 juillet 2017, 2 octobre 2017 et 9 août 2016).

- arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord (modifié par arrêté du 30 mars 2017).

- arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent (modifié par arrêtés du 18 mai 2018, 12 octobre 2018 et 27 mars 2019).

- arrêté du 14 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 août 2003 relatif aux conditions d'homologation et aux procédures d'exploitation des aérodromes.

**N.B :** Il ne couvre pas les évolutions organisées dans le cadre de manifestations aériennes et de présentations publiques.

## 1-2 Objet

Le présent protocole a pour objet de préciser les conditions de d'utilisation de l'activité d'aéromodélisme n° 9018 située sur la commune de Verniolle (09340)

Ce protocole est conclu entre le club Ailes Bleues Verniollaises et le Syndicat Mixte de l'aérodrome.

## 1-3 Domaine d'application

Ce protocole s'applique à tous les pilotes d'aéromodèles membres du club Ailes Bleues Verniollaises et à leurs invités membres temporaires du club utilisant le site de l'activité situé sur la commune de Verniolle.

Il incombe aux responsables du club de Ailes Bleues Verniollaises de porter les présentes conditions à la connaissance de tous les pilotes souhaitant utiliser le site. Ceux-ci restent néanmoins tenus de consulter les publications d'informations aéronautiques temporaires (NOTAM ou SUP AIP) pouvant affecter l'activité en question (<http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/>).

Les conditions décrites ne peuvent en aucun cas être interprétées de façon contradictoire par rapport à la réglementation française, et ne couvrent pas les évolutions organisées dans le cadre de manifestations aériennes et de présentations publiques.

### 1.4 – Durée de validité

La durée de validité de ce protocole est de **2 ans** renouvelable à compter de la date de mise en application. Sauf dénonciation de l'une des parties signataire, il sera reconduit par entente tacite.

### 1.5 – Mise à jour et dénonciation

Les modifications et mises à jour doivent recevoir l'accord écrit de tous les signataires du protocole.

Les amendements ou modifications au présent protocole seront portés, après accord des parties, sur la liste de contrôle de ce document.

La dénonciation de ce protocole doit être signifiée à toutes les parties signataires avec un préavis minimum de 1 mois, délai pendant lequel une réunion pourra être organisée. La partie dénonciatrice devra alors exposer les motifs de cette dénonciation.

En cas de dissolution du club le protocole est réputé caduc à compter de la réception de l'information par la DSAC Sud qui effectuera la publication appropriée. Il en sera de même en cas de mesure conservatoire prononcée par la DSAC Sud conduisant à une suspension ou une interdiction de l'activité.

## 2 CONDITIONS D'EXECUTION DE L'ACTIVITÉ (cf annexe 2)

### 2.1 – Caractéristiques de l'activité

Lieu : Commune de Verniolle  
PSN : 43°05'02"N, 001°41'16"E  
Plancher : SFC  
Plafond : 330 ft ASFC  
Limite latérales : 500 X 200 m  
Dimensions de la piste ou aire aménagée : 180 X 20 m orientée 100°/ 280°  
Horaires d'activité : HJ  
Observations : nil

## **2.2 – Environnement circulation aérienne / Espaces concernés :**

L'aérodrome le plus proche est Pamiers-Les Pujols (LFDJ). Il est situé dans le 040° à 1km de l'activité. Cette activité est située dans le SIV LFBO dont les limites sont SFC/FL145

## **2.3 – Conditions des évolutions :**

Le responsable de l'activité d'aéromodélisme est Monsieur Yves Bournet, le Président de l'association. Il peut être contacté par téléphone au 06.75.78.90.21 ou par courriel : yves.bournet@free.fr

L'activité ne peut se dérouler que de jour, pour des aéronefs pilotés en vue de l'opérateur et à une distance lui permettant d'assurer en permanence la prévention des collisions en application des règles de l'air :

- dans les limites du volume défini au § 2.1
- et selon les particularités de mise en œuvre :

La pratique de l'activité est soumise aux conditions météorologiques suivantes :

Visibilité supérieure à 5000m, plafond supérieur à 1000 ft sol et vent inférieur à 30 kt

La pratique de l'activité est soumise à contact préalable :

Toute séance d'aéromodélisme est subordonnée à l'information, en temps réel, auprès du service AFIS de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols en fonction des horaires d'ouverture (voir annexes 1/2).

Compte tenu des contraintes liées à la circulation aérienne, le service AFIS pourra alors limiter ou suspendre à tout moment l'activité d'aéromodélisme.

La fin de l'activité d'aéromodélisme est annoncée par le pilote téléphoniquement auprès du service AFIS.

Dans le cas d'une activité d'aéromodélisme en dehors des horaires d'ouvertures du service AFIS, le pilote doit être particulièrement vigilant à la circulation de tout aéronef aux abords de la zone décrite en § 2.1

En cas de non respect de ces consignes destinées à assurer le respect de la prévention des collisions par application des règles de l'air, la DSAC Sud se réserve le droit de suspendre l'activité ou de recourir à toute mesure adaptée au contexte donné.

## **2.4 – Cas particuliers :**

Dès lors que le club Ailes Bleues Verniollaises programme une activité particulière occasionnant une modification des conditions d'utilisation de la zone n°9018 (ex : manifestation aérienne, Journée portes ouvertes, etc...), il est alors nécessaire d'établir en concertation avec le Syndicat Mixte un protocole d'accord temporaire qui sera ensuite transmis vers la DSAC-Sud.

De la même manière, le Syndicat Mixte informera le club Ailes Bleues Verniollaises, tant que de besoin, de tout événement pouvant avoir une incidence opérationnelle sur ses activités.

### 3 – Analyse des incidents

Tout incident ou événement de sécurité survenant sur le site, durant le déroulement de l'activité, fera l'objet d'un compte-rendu écrit à la DSAC Sud, et au Président du club des Ailes Bleues Verniollaises.

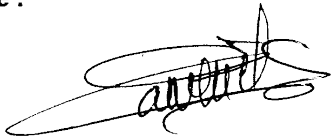
Dans le cas de non respect des clauses prévues au présent protocole, ou si la sécurité des vols est engagée, les signataires se réservent le droit de le suspendre provisoirement.

Fait le 10/12/2019 à Foix

**Pour le club d'aéromodélisme les  
Ailes Bleues Verniollaises**

**Fonction : Le Président, Yves Bournet**

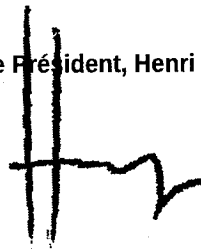
**Signature :**



**Pour le Syndicat Mixte de l'aérodrome de  
Pamiers-Les Pujols**

**Fonction : Le Président, Henri Nayrou**

**Signature :**



## ANNEXE 1

### Contacts

#### Club d'aéromodélisme Ailes Bleues Verniollaises

Président : Yves Bournet

Adresse : 6, rue d'Espagne – 09340 Verniolle

☎ : 06.75.78.90.21

Courriel : yves.bournet@free.fr

#### Syndicat Mixte de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols

Adresse : Hôtel du Département – BP 23 – 09001 FOIX CEDEX

☎ : 05.61.02.09.09

#### Service AFIS de l'aérodrome

☎ : 05.61.68.71.43

#### DSAC-Sud

Pierre-Henri LOUZE

Adresse : DSAC SUD - Division Aéroports et Navigation Aérienne  
BP 60 100  
31703 BLAGNAC CEDEX

☎ : 05 67 22 91 16

Courriel : [dsacsud-espaceaerien@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsacsud-espaceaerien@aviation-civile.gouv.fr)  
[pierre-henri.louze@aviation-civile.gouv.fr](mailto:pierre-henri.louze@aviation-civile.gouv.fr)



